

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement P
de la Haute Vallée d'Aure

SÉANCE DU 17 Décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	12
Absents :	4
Procuration :	0
Qui ont pris part à la délibération :	12

L'an 2025, le 17 décembre 2025, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAN, Jean-Michel MARIA, René DARAN, Jacques SALAT, Louis RICARD, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN et Mme Nathalie ALBERT

Absents excusés :

Absents : Mrs Didier BRUN, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Lucien FERRAS

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SIAHVA a délibéré le 9 décembre 2013 (Del N° 17-12-2013) afin de participer à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la Santé.

Il précise que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Conformément au cadre réglementaire, cette participation deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, de mortalité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Délibération N°17-12-2025

Acquisé de réception en préfecture
04-12-2025 10:21:02
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

- de poursuivre la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- d'augmenter cette participation employeur, (fonction de la composition familiale), comme suit :
 - pour une personne : 16 €
 - pour deux personnes : 22 €
 - pour trois personnes et plus : 30 €
- de verser cette participation directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.
- Décide que le montant de cette participation sera désormais de 16 € pour une personne seule, de 22 € pour deux personnes et de 30 euros pour trois personnes et plus.
- Abroge les montants prévus dans la délibération du 9 décembre 2013
- Précise que cette participation sera versée mensuellement à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.
- Précise que cette participation sera versée sur présentation d'un justificatif d'adhésion à « garantie santé » labellisée en cours de validité.
- Inscrit les crédits correspondants au budget en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire
Jean-Michel ISOART

Accusé de réception en préfecture 065-256501057-20251217-Del-2025-C017-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025
